

B.P. 08
32730 VILLECOMTAL SUR ARROS
Téléphone 05 62 64 86 01
Télécopie 05 62 64 80 76

BUREAU ANNEXE
20, rue Notre Dame
32230 MARCIAC
Téléphone 05 62 09 37 87
Télécopie 05 62 64 80 76

E.mail: dominique.ruel@notaires.fr

ATTESTATION

Aux termes d'un acte reçu par Maître Dominique RUEL Notaire associé membre de la Société d'Exercice Libéral à Responsabilité Limitée dénommée « Les 7 Territoires », titulaire d'Offices Notariaux dont le siège est à MIRANDE (Gers), 16 rue Esparros, , le 28 janvier 2022 il a été constaté la VENTE,

Par :

Madame Catherine Mary **HOLMES**, enseignante, demeurant à VIDOUZE (65700) 7 Cami de Lacoune.
Née à LUANSHYA (ROYAUME-UNI), le 7 novembre 1960.
Célibataire.

Au profit de :

Monsieur Carl Ragnar **BERGSTRÖM**, fonctionnaire européen, et Madame Lesley Dawn Karen **WALLACE**, sans profession, demeurant ensemble à LINKEBEEK (01630) (BELGIQUE) rue des Hêtres, 16.
Monsieur est né à VASTERAS DOMKYRKOFORS (SUEDE), le 17 octobre 1962,
Madame est née à SWAFFHAM (ROYAUME-UNI), le 15 juillet 1963.

Quotités acquises :

Monsieur Carl BERGSTRÖM et Madame Lesley WALLACE acquièrent la pleine propriété du **BIEN** objet de la vente pour le compte de leur communauté.

Identification des biens

Désignation

A VIDOUZE (HAUTES-PYRÉNÉES) 65700 7 Cami de Lacoune,

Une maison à usage d'habitation avec dépendances élevée d'un étage comprenant :
- Au rez-de-chaussée : cuisine avec salle à manger, deux séjours, arrière-cuisine, bureau,
- Au premier étage : cinq chambres, dressing, dégagement, une salle de bains avec WC, une salle d'eau avec WC,
Et diverses parcelles en nature de terre.

Figurant ainsi au cadastre :

Section	N°	Lieudit	Surface	Nature
G	207	GAUDA	00 ha 65 a 85 ca	TERRE
G	210	GAUDA	00 ha 85 a 80 ca	TERRE
G	216	GAUDA	00 ha 16 a 70 ca	TERRE
G	217	GAUDA	00 ha 15 a 65 ca	SOL
G	218	GAUDA	00 ha 05 a 20 ca	TERRE

G	219	GAUDA	00 ha 39 a 42 ca	TERRE
G	503	GAUDA	00 ha 35 a 98 ca	TERRE
G	505	GAUDA	00 ha 36 a 15 ca	TERRE

Total surface : 03 ha 00 a 75 ca

PROPRIETE JOUISSANCE

L'**ACQUEREUR** est propriétaire du **BIEN** à compter du jour de la signature.

Il en a la jouissance :

- en ce qui concerne la partie libre de toute location ou occupation, à compter du même jour par la prise de possession réelle,

- en ce qui concerne la partie louée, par la perception des loyers.

EN FOI DE QUOI la présente attestation est délivrée pour servir et valoir ce que de droit.

FAIT A VILLECOMTAL SUR ARROS (Gers)

LE 28 JANVIER 2022

